



Veytaux, le 08 octobre 2023

**COMMUNE
DE
VEYTAUX**

**RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL**

**De la commission nommée pour l'examen
du préavis No 06/2023 relatif à l'arrêté
d'imposition pour l'année 2024**

Dates : 25.09.2023

Rapporteur :	M. Stéphane THELIN	X
Membres :	Mme Stefania-Gabriela DINKLAGE	Exc
	M. Gérald Gatto	Exc
	M. Pascal Ruch	X
	M. Stéphane Téklits	X
	M. Marco Strebel	X
	M. Antonino Diperri	X

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Cogest s'est réunie le 25 septembre en la salle du Conseil communal en présence de Monsieur le Municipal Arnaud Rey Lescure accompagné de Madame Harr, boursière communale. Nous les remercions d'avoir exposé le préavis et d'avoir répondu à nos questions.

La Cogest s'est ensuite réunie pour étudier le préavis selon le tableau des présences ci-dessus.

Situation financière de la commune

Au 31.12.2022, l'exercice a bouclé avec un excédent des revenus de CHF 94'859.67 contre une perte provisionnelle de CHF 147'765.00 au budget 2022.

Les bons résultats des comptes depuis 2020 ont permis de reconstituer un capital qui s'élève à CHF 211'377.90 au 31.12.2022. Cette somme permettra de couvrir d'éventuels excédents de charge dans le futur.

Cette situation positive est en partie liée à une hausse substantielle du revenu des impôts sur les personnes physiques à la suite de décomptes des années antérieures. Il s'agit d'une augmentation d'environ CHF 400'000.- au 30.06.2023 de cette catégorie d'impôts facturés par rapport à la cible

fixée pour la fin d'année dans le budget 2023. A ce résultat rassurant s'ajoute la solidité des recettes extraordinaires. Cette hausse de revenu en 2023 semble rester favorable pour notre commune.

La situation des emprunts à ce jour est la suivante :

- PostFinance du 29.01.16 au 29.01.26 au taux de 0.60%	CHF	350'000.00
- SIGE convention de prêt jusqu'au 31.12.23 au taux de 0%	CHF	4'500'000.00
- PostFinance du 05.07.22 au 05.07.27 au taux de 1.89%	CHF	1'000'000.00
Total	CHF	5'850'000.00

La situation des emprunts des deux comptes PostFinance est expliquée dans le préavis. Concernant le prêt des 4'500'000.00 auprès du SIGE, un nouvel emprunt devra être réalisé pour rembourser ce dernier. Ce crédit concernera le bâtiment multigénérationnel ainsi que l'ascenseur.

Le budget 2023 prévoit un déficit de CHF 33'745.00. Malheureusement le budget pour l'année 2024 n'est pas encore disponible mais la boursière communale et notre Municipal des finances nous laisse entendre que nos charges sont plutôt stables et à la suite d'une expertise financière des comptes de la commune par l'entreprise BDO nous devrions pouvoir maintenir le taux d'imposition de 67,5 jusqu'à la fin de la législature.

Selon les comptes communaux de 2022, les impôts des personnes physique représentent en 2022 41,85% des revenus de la commune. Ce montant se monte à 44,92% en 2021. Cependant, au 30.06.2022, seulement 31,40% des taxations 2022 ont été taxées.

La valeur du point d'impôt est en légère hausse par rapport à 2021, il est passé de 41,10 à 42,38, il reste bien en dessous de la moyenne vaudoise qui est de 48,47. Cela signifie que nous profitons de la solidarité des autres communes.

Concernant le coefficient cantonal, en 2022 il était à 155%. Pour 2023, le coefficient n'a pas encore été déterminé par le canton, ni pour 2024 mais d'après les informations rapportées par les médias tout récemment une baisse de l'impôt cantonal est à l'ordre du jour et dépend de la décision imminente du Grand Conseil à ce propos.

Avis de la commission

Il n'est jamais facile de se prononcer surtout quand nous n'avons pas le budget 2024 entre les mains mais les sources de revenu de la commune devraient être légèrement meilleures puisque le fort de Chillon est soumis comme le Château à la taxe sur le divertissement et que depuis le début de l'année 2023 nous profitons des loyers des appartements et de la crèche de la maison multigénérationnelle.

Les bons résultats des trois dernières années des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physique ainsi que les recettes extraordinaires ont permis d'amortir entièrement le découvert et même de constituer une petite réserve de CHF 211'377.90 au bilan 2022. Il semblerait que la tendance soit la même pour 2023.

Aucun investissement lourd pour la commune en 2023.

La future nouvelle péréquation n'aura aucun impact pour l'année 2024 puisqu'elle devrait débiter le 1^{er} janvier 2025.

A la suite d'une expertise financière des comptes de la commune par l'entreprise BDO pour donner suite au projet de convention de fusion, il nous est rapporté que nous devrions pouvoir maintenir le taux d'imposition de 67,5 jusqu'à la fin de la législature.

L'analyse de ces différents éléments incite la Cogest à vous proposer d'accepter le présent préavis.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 06/2023 de la Municipalité du 28 août 2023 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 selon le projet annexé au présent préavis ;
2. de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le Rapporteur

Stéphane Thélin

